

Subvention de la CNESST (2021)

Formation en abattage manuel d'arbres

EMPLOYEURS ADMISSIBLES

Via l'Union des producteurs agricoles (UPA), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) accorde aux employeurs qui sont soit **producteurs agricoles ou producteurs forestiers**, une subvention pour la formation en abattage sécuritaire de 16 heures donnée par un formateur accrédité. Les producteurs agricoles doivent être inscrits à l'UPA et les producteurs forestiers doivent avoir livré du bois à leur syndicat depuis l'année 2012. L'employeur doit également être inscrit à la CNESST.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention sera de **75 \$ par personne formée**. Le montant est de **150 \$ pour un membre en règle de la Relève agricole**. Pour les producteurs agricoles, le montant de la subvention s'appliquera en crédit sur le montant de la cotisation à verser à l'UPA. Pour les producteurs forestiers non inscrits à l'UPA, un chèque sera émis.

COMMENT OBTENIR LA SUBVENTION

Veuillez compléter les renseignements suivants :

Dates et lieu de la formation :	
Nom et adresse complète de l'entreprise :	
Numéro de producteur (UPA) :	
Numéro de membre Relève agricole (s'il y a lieu)	
Adresse courriel :	
Nom des personnes formées :	

Joindre à votre demande une copie d'un **document de la CNESST** au nom de l'entreprise (soit votre dernier état de compte ou la décision de classification).

** Si vous êtes un employeur forestier non producteur agricole, il faudra ajouter une certification de votre syndicat forestier indiquant que vous avez livré du bois **depuis les trois dernières années**.

Faire parvenir votre demande complétée par courriel à :

Emilie Bolduc, Répondante à la formation agricole
ebolduc@mauricie.upa.qc.ca
819 378 4033, poste 242



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

Mauricie